



ACTUALITÉ

Le temps des vacances est arrivé après un mois de juillet très tendu à cause de l'échéance du vote de la commission IMCO du Parlement européen sur le projet de modification de la directive européenne, le 13 juillet.

Malgré un forcing psychologique et politique très intense, la Commission européenne n'a pas réussi à faire plier complètement les députés européens, cette pression étant par ailleurs équilibrée par celle qui a été exercée de façon très judicieuse et de plus en plus adaptée par les détenteurs légaux que vous êtes, sur l'ensemble des pays membres de l'Union européenne.

C'est un quasi-échec pour la Commission européenne, qui espérait que ses manœuvres souterraines, par l'intermédiaire de plusieurs députés du groupe Sociaux et Démocrates et du groupe Verts, seraient sanctionnées par un vote favorable sans problème. Cependant, des propositions de restrictions sur la capacité des chargeurs, sur les armes à crosse amovible repliable de longueur inférieure à 60 cm crosse repliée ou démontée sont passées. Il faudra donc continuer de travailler pendant toute la période des négociations du « trilogue » entre les membres du Parlement, représentés par Vicky Ford, ceux de la Commission européenne et ceux du Conseil, qui est désormais présidé par un Slovaque, lequel devrait se montrer moins agressif à notre égard que son prédécesseur hollandais.

Des représentants de Firearms United, dont un membre de l'UNPACT, ont été très présents et surtout très actifs dans les coulisses du Parlement européen à Bruxelles, dans les jours qui ont précédé ce 13 juillet, avec un impact favorable et surtout des contacts noués avec ceux qui vont compter pendant ce trilogue qui démarrera en septembre et pourrait durer jusqu'à fin octobre.

Au niveau national, le Service Central des Armes, dont la construction continue à suivre à peu près le cours que nous avons déjà esquissé à partir des informations fournies par le Préfet Guépratte, devrait faire l'objet d'une annonce de sa création officielle à la rentrée.

Ces News sont diffusées exceptionnellement à tous ceux qui se sont inscrits à l'UNPACT, même s'ils ne sont pas à jour de leur cotisation et en même temps que l'appel à cotisation pour la saison 2016-2017.

Qu'est-il finalement sorti du vote de l'IMCO ?

Comme vous l'avez peut-être remarqué, nous n'avons pas encore publié le compte-rendu du vote de l'IMCO de mercredi dernier (13 juillet 2016). Il y a deux raisons à cela : tout d'abord, l'équipe de Firearms United s'est épuisée avec le stress des efforts consacrés à défendre notre position jusqu'ici. Ensuite, avant de vous les communiquer au plus vite, il a fallu prendre le temps d'en analyser les tenants et les aboutissants.

Des rumeurs sur ce qui a été réellement interdit, s'il en est, ont circulé en même temps que des questions tout à fait légitimes sur les prochaines étapes. La plupart sont nées de commentaires contradictoires de divers députés européens. Il est à présent évident qu'un nombre considérable d'entre eux n'ont pas totalement compris ce pourquoi ils ont voté ni

encore quelles en ont été les conséquences. La palme d'or du commentaire le plus stupide est attribué à Madame le député social-démocrate finlandais Liisa Jaakonsaari, qui a immédiatement déclaré lors des actualités télévisées nationales finlandaises après le vote : « [ce vote] est un excellent compromis. Le meilleur étant l'interdiction des armes semi-automatiques ainsi qu'un accès aux armes plus restrictif. » ([Cliquer ici pour ceux qui comprennent le finlandais](#)).

On comprendra que ces propos aient été légèrement rectifiés afin de mieux coller à la réalité de ce qu'il s'est passé, pour finalement donner : « *C'est un excellent compromis. La modification la plus importante est la restriction de l'accès aux armes à feu* ». Ces déclarations un rien hâtives mettent en lumière la complexité de cette liste de votes et des amendements de compromis. Certains députés européens ont clairement déclaré que c'était la liste de votes et d'amendements la plus complexe qu'ils aient jamais eue à traiter.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des opinions de l'IMCO compilées grâce aux notes prises par les membres de FU présents et les experts lors de la session de vote de l'IMCO de mercredi dernier. Veuillez noter que le compte-rendu officiel de l'IMCO n'est pas encore publié et que nous le partagerons avec vous dès que nous l'aurons.

Résumé des points les plus importants

- Les collectionneurs entrent dans le champ de la Directive mais pourront acquérir et conserver des armes de catégorie A en état de fonctionnement ;
- les musées entrent aussi maintenant dans le champ de la Directive mais n'auront pas à neutraliser leurs armes de catégorie A ;
- les armes semi-automatiques classées en catégorie B7 ne sont pas interdites ;
- les armes semi-automatiques équipées d'un chargeur de plus de 20 cartouches (ou qui possèdent un magasin fixe de plus de 20 cartouches) passent en catégorie A et se retrouvent interdites à toute personne qui ne sera pas: soit membre d'une réserve militaire, soit tireur sportif affilié à un club de tir ou à une fédération et participant « activement » dans les disciplines nécessitant ces armes. Ce point viole la loi de « liberté d'association » qui est dans la constitution de plusieurs États membres.
- de telles armes de catégorie A pourront figurer sur la carte européenne d'armes à feu ;
- la présentation d'une autorisation en cours de validité sera requise pour pouvoir acquérir un chargeur de plus de 20 cartouches ;
- le rechargement des cartouches reste autorisé, aucun changement à ce niveau ;
- de légères modifications pourront être effectuées par le détenteur de l'arme si elles n'affectent pas son classement dans sa catégorie d'origine ;
- les autorisations de détention (voire les permis ou les dérogations à la catégorie A dans certains cas ou États membres) ne seront plus valables que cinq ans au maximum, excepté dans les États disposant d'un contrôle permanent du détenteur. Ceci augmente considérablement les contraintes sur les utilisateurs légaux et détourne par la même occasion des ressources humaines qui pourraient être employées dans le combat contre le terrorisme, avec pour corollaire une baisse du niveau de sécurité sur le territoire de l'UE.

Le problème des armes qui passent de B7 en A7

La formulation telle qu'adoptée lors du vote de mercredi dernier s'établit ainsi :

7 a. Armes à feu semi-automatiques à percussion centrale ainsi que leurs dispositifs de chargement comprenant au moins une des caractéristiques suivantes :

1. a) armes longues (c'est-à-dire les armes originellement prévues pour être épaulées) que l'on peut réduire à moins de 60 cm sans diminution de fonctionnalité par le biais d'une crosse pliante ou télescopique ;
2. b) armes qui permettent de tirer plus de 21 coups sans recharger si un système d'alimentation de plus de 20 coups est inclus dans l'arme ou y est inséré ;
3. c) l'autorisation d'acquisition et de détention de l'arme concernée est requise lors de l'acquisition d'un dispositif de chargement.

Si une quelconque des caractéristiques ci-dessus s'appliquait à votre arme, celle-ci passerait alors de la catégorie B7 à la catégorie A7. Ceci est naturellement une considération totalement ridicule : chargeur désengagé : B7, chargeur engagé : A7 ! On peut d'ores et déjà imaginer les instances judiciaires pour lesquelles le procureur devra prouver que le chargeur était engagé. Cependant, comme évoqué plus tôt, si vous êtes membre de la réserve militaire ou un tireur sportif et membre d'une organisation participant activement à des compétitions dans des disciplines nécessitant ce type d'arme, vous pourrez alors acquérir et détenir de telles armes (et leurs chargeurs).

Les exceptions

Les réservistes des armées sont clairement exclus des restrictions précédentes :

Cette Directive ne doit pas s'appliquer à l'acquisition et la détention d'armes et de munitions, en accord avec la loi nationale, par les forces de défense nationales, la police et autres autorités publiques. Les forces nationales de défense comprennent toutes les unités, les réservistes et les volontaires de la défense nationale dans le cadre du système de défense nationale et sous le commandement des forces nationales de défense, y compris les militaires et les systèmes internes de sécurité publique. Elle ne doit pas davantage s'appliquer aux transferts commerciaux d'armes et de munitions de guerre. Les forces nationales de défense d'un État membre définies par la loi nationale peuvent comprendre, en complément des militaires, des unités telles qu'une garde nationale et des réservistes et toute autre personne participant au système national de défense et sous le commandement des forces nationales de défense.

Sont considérés comme collectionneurs ceux qui répondent à la définition suivante :

Dans le cadre de cette Directive, un « collectionneur » est une personne physique ou morale dont l'activité consiste à rassembler et à conserver des armes et des munitions dans des buts historique, culturel, scientifique, technique, éducatif, esthétique ou de conservation du patrimoine, et reconnue comme telle par un État membre.

Les tireurs sportifs sont également exemptés en fonction des conditions suivantes :

Le problème évident de ce texte est qu'il est largement ouvert à toutes les interprétations par les États membres, et certains des moins bienveillants saisiront certainement cette opportunité pour interdire l'acquisition d'une arme semi-automatique par les citoyens. Qu'en sera-t-il des tireurs sportifs qui ne pratiquent pas la compétition ou qui n'appartiennent à aucun club de tir (ce qui, pour ce dernier point, est le cas en Suisse, par exemple) ? Certains États membres n'en profiteront-ils pas pour ne pas leur délivrer d'autorisation ou pour ne pas la renouveler ? L'Union européenne ignore l'existence des tireurs de loisir. C'est comme si l'on exigeait que les joggers fassent de la compétition et s'inscrivent à un club ou que les footballeurs ne puissent pas être autorisés à jouer tant qu'ils ne participent pas à des matches de ligue nationale...

Les États membres peuvent autoriser les tireurs à la cible à acquérir et à détenir des armes semi-automatiques des catégories A6 ou A7 aux conditions suivantes :

- a) Le tireur participe à des compétitions organisées par une fédération agréée par un État membre ou par une fédération de tir internationalement établie et reconnue officiellement ; et
- b) le tireur est membre d'un club de tir agréé, il pratique régulièrement le tir depuis au moins douze mois.

Qu'en est-il des chasseurs et des autres ?

Les chasseurs semblent être les victimes du résultat de ce vote : ils ne pourraient plus être autorisés à acquérir ou à détenir des chargeurs de capacité supérieure à 20 coups (c'est déjà le cas en France, mais pas dans d'autres États membres).

Firearms United s'élève contre les limitations ridicules mentionnées ci-dessus et maintient que toutes les mesures qui ne sont pas couvertes par une étude d'impact devraient être rejetées. Il n'y a aucun lien démontré entre les armes légales déclarées et les actes des terroristes. La Commission devrait viser les armes illégales et pas celles qui sont détenues par les citoyens respectueux des lois.

Le trilogue

Les discussions du trilogue entre la Commission, le Conseil et le Parlement débiteront après les vacances d'été. La rapporteur Vicky Ford sera chargée de représenter l'opinion du Parlement, et nous attendons d'elle qu'elle s'élève fermement contre la Commission et le Conseil. Nos espoirs reposent sur elle pour défendre nos positions, et nous l'assurons de notre soutien le plus total. Elle a été très objective jusqu'ici, et, grâce à ses qualités de leader, les propositions les plus grotesques de la Commission, comme la confiscation des armes de catégorie A6 et A7, ont été contrecarrées. C'est un point que nous ne devons pas perdre de vue, même si, politiquement, le résultat du vote de l'IMCO est une claque assénée aux détenteurs et utilisateurs d'armes respectueux des lois, qui sont la cible injustifiée des fonctionnaires non élus de la Commission.

Les parties prenantes attendaient à juste titre que leurs représentants élus aillent jusqu'au bout et rejettent toutes les mesures qui ne sont pas assorties d'une étude d'impact et qui violent les principes fondamentaux de la subsidiarité et de la proportionnalité. La politique du compromis au sein de l'IMCO a conduit à la pollution de la position antérieure prise par la plupart des groupes politiques dans laquelle ils étaient prêts à respecter le statu quo sur la plupart des sujets. Cependant en recherchant à apaiser le groupe S&D et les Verts, ils ont ruiné l'excellent travail qu'ils avaient réussi à faire jusqu'ici. L'occasion de finaliser ce que le vote du 9 mai de LIBE avait si bien réussi, qui est un camouflet pour la Commission, qui le mérite amplement, a malheureusement été manquée, et ce sont les victimes de la Commission qui sont priées de vivre avec des complications qu'ils ne méritent pas de subir.

Cependant, le plus grand perdant dans cette histoire est indubitablement l'Union européenne et sa crédibilité aux yeux de millions de citoyens respectueux des lois qui sont terriblement mécontents de cette démarche maladroite à l'égard de nos libertés civiles.

Le combat continue

Firearms United s'est engagé à continuer le combat aux côtés de toutes les autres parties prenantes afin que la législation soit finalement expurgée de ses nombreuses absurdités. Nous avons appris à travailler en commun, et cette unité d'action a jusqu'ici permis de faire obstacle à la Commission. Nous devons tout faire pour que cette coopération perdure et s'accroisse au point que nous empêcherons toute tentative ultérieure de la Commission de s'immiscer dans nos vies au cours des années à venir.

Échec à la Commission européenne

Elzbieta Bienkowska et Jean-Claude Juncker espéraient sûrement une victoire facile sur les « vilains petits détenteurs d'armes ». Ils en sont pour leurs frais.

AAAAAH! JEAN-CLAUDE, MAIS COMMENT ONT-ILS TROUVÉ LE MOYEN DE NOUS ENTRAVER COMME ÇA ?.....

BEN EUHHH? CHAIS PAS ELZBIETA, LE DERNIER TRUC DONT JE ME RAPPELLE C'EST QUE J'ÉTAIS EN TRAIN DE BOIRE UN COGNAC.....



Nice, l'Allemagne, Saint-Etienne-du-Rouvray...

L'ensemble de l'équipe de Firearms United, l'UNPACT tout particulièrement, est évidemment très choquée par les récents évènements, à Nice, en Allemagne, à Saint-Étienne-du-Rouvray...

Au-delà des commentaires futiles, des émotions hypocrites, loin de la compassion passive, on ne peut que constater des faits : l'ensemble des pays occidentaux est ainsi soumis à une pression de plus en plus forte d'actes meurtriers commis par des criminels abjects au nom d'une idéologie à fondement prétendument religieux totalement dévoyé.

Il serait maintenant souhaitable que l'ensemble des populations qui sont les premières victimes de ces actes odieux aient la possibilité de contribuer à leur propre protection que l'État n'est visiblement plus en mesure d'assurer.

Il faut également noter que ces attentats successifs sont une preuve supplémentaire s'il en était encore besoin que toutes les législations restrictives sur les armes à feu n'ont aucun sens et aucune chance de contribuer en quoi que ce soit à la diminution de cette criminalité, bien au contraire.

Seule une lucidité totale de l'ensemble des populations visées par cette agression délibérée et totale, sur ce qui contribue à créer cet état de guerre permettra d'en comprendre les tenants et aboutissants et de trouver des pistes pour éviter de mettre le doigt dans l'engrenage dans lequel les terroristes veulent nous entraîner.

L'objectif du terrorisme est très clair : il s'agit d'exacerber les animosités pour dresser les communautés les unes contre les autres. Cet objectif ne sera pas atteint si l'ensemble des communautés résiste à toute tentative de récupération, sans angélisme, sans se contenter de demander qu'il n'y ait pas d'amalgame mais en faisant clairement comprendre et en démontrant par les actes que ces amalgames sont effectivement inappropriés et en arrachant les racines des pensées criminelles du terreau qui les nourrit.

Nous ne serons jamais protégés par de bonnes paroles larmoyantes, des tweets, des bougies et des fleurs.

DOSSIER

Nous continuons notre nouvelle rubrique FAQ. Lisez bien ces réponses, chaque mot est important. N'hésitez pas à les afficher dans vos stands et cabanes de chasse. N'hésitez pas non plus à nous poser vos questions par mail (unpact@unpact.net), si elles sont d'intérêt général, elles viendront enrichir cette rubrique.

FAQ

FAQ N°16–Je me suis fait cambrioler, on m'a volé mon coffre, avec toutes mes armes et les autorisations. Que dois-je faire ?

La première chose à faire, c'est évidemment de porter plainte et de signaler également le vol à la préfecture en lui demandant une copie des autorisations et des récépissés pour en fournir une copie à l'assurance.

Les autorisations sont toutes « réactivables », conformément à l'article ci-dessous :

Article R314-14 du CSI

(En cas de vol d'une arme) Une nouvelle autorisation peut être accordée ou un nouveau récépissé délivré à l'intéressé, sur sa demande.

Le délai de 3 mois court à compter de la date de notification de la nouvelle autorisation.

Le transfert d'une arme cédée par un particulier peut être constaté dans les conditions habituelles de l'article R314-17 du CSI :

Le transfert est constaté par le commissaire de police ou le commandant de brigade de gendarmerie ou opéré en présence d'un commerçant autorisé qui, après s'être assuré de l'identité des parties et s'être fait présenter les documents nécessaires à l'acquisition ainsi que l'arme objet de la transaction :

1° Porte la mention de la cession correspondante sur l'autorisation ou sur le récépissé de la personne opérant le transfert ;

2° complète les volets nos 1 et 2 de l'autorisation ou du récépissé d'acquisition et de détention dont le bénéficiaire de l'opération de transfert doit être titulaire ; remet le volet n° 1 à l'intéressé ; transmet le volet n° 2 au préfet qui l'a émis.

FAQ N°17–J'ai une sacoche GK dans laquelle je mets une arme de poing, ses chargeurs et une boîte de munitions. Je la porte en bandoulière, mon président me dit que je suis en situation de « port d'arme », les policiers et les gendarmes du club ne savent pas, qu'en est-il réellement ?

Votre président fait partie de ces gens qui parlent sans savoir, et les autres font partie de ces professionnels qui sont censés connaître la loi mieux que quiconque, mais elle est tellement complexe...

En fait c'est très simple : il suffit de savoir ce que veulent dire les mots port et transport d'arme au plan juridique, et c'est clairement défini dans le code de la sécurité intérieure :

Article R311-1

On entend par :

9° Port d'arme : fait d'avoir une arme sur soi utilisable immédiatement ;

12° Transport d'arme : fait de déplacer une arme en l'ayant auprès de soi et inutilisable immédiatement.

Ce qui différencie donc essentiellement le port et le transport c'est en partie les notions de « sur soi » ou de « auprès de soi » qui restent assez vagues, mais surtout la notion d'utilisation immédiate ou non, ce qui est plus facile à distinguer.

Dès lors que l'arme est dans un sac, une housse, une mallette, etc., désapprovisionnée, (éventuellement) munie d'un verrou de pontet, avec les munitions dans une boîte (éventuellement dans le même sac), les chargeurs désapprovisionnés, etc., il n'y a pas port mais transport.

Dans votre situation, pour qu'il y ait port, il faudrait que vous ayez l'arme approvisionnée, armée et accessible d'un seul geste dans le sac, comme pour un tir de riposte.

Nous vous conseillons donc de continuer à utiliser le verrou de pontet si ça peut rassurer les uns ou les autres, mais ceci fait, vous pouvez être parfaitement en paix avec votre arme dans un sac GK porté en bandoulière.